



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 12 mai 2025 pour la séance du 19 mai 2025 à 17h30

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ EN PRÉSENTIEL :**

Madame Leïla NAÏDJI – Vice-Présidente

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY – Administratrice

Madame Jocelyne FEVER – Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH – Administrateur

Madame Laurence HUMILIERE – Administratrice (présente à partir de 18h00)

Madame Elisabeth LONGUET – Administratrice

Madame Michèle PEPIN – Administratrice

► **ONT PARTICIPÉ EN VISIOCONFÉRENCE :**

Madame Virginie VARLET – Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice – Pouvoir à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 19 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°5 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE DUNKERGUE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ

En vertu du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu fixer les modalités de la mise en œuvre. Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation soit au titre du risque "prévoyance" soit au titre du risque "santé", soit au titre des deux.

Ce texte oblige les employeurs territoriaux qui souhaitent intervenir en matière de protection sociale complémentaire de leurs agents à faire un choix entre :

- une participation aux cotisations des contrats souscrits par leurs agents dans le cadre d'une convention de participation conclue par la collectivité,
- une participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire la participation financière des collectivités et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les garanties minimales prévues par les contrats ainsi que les modalités de participation des collectivités à leur financement.

Ces obligations s'imposent aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

La collectivité intervient déjà en matière de prévoyance depuis de nombreuses années mais ne participe pas actuellement au financement des contrats de complémentaire santé.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place la participation financière à hauteur de 15 € bruts par mois à compter du 1^{er} juin 2025 en recourant à la procédure de labellisation. Cette procédure permettra d'éviter une mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat collectif et donc de mettre en place la participation financière plus rapidement. De plus, les agents conserveront une liberté sur le choix de leurs garanties (choix du contrat labellisé). En outre, les agents ayant déjà une couverture santé éligible à la participation financière (contrat labellisé) pourront en bénéficier dès cette date. Enfin, en cas de modification du cadre réglementaire, l'adaptation du dispositif serait plus aisée.

La participation mensuelle à hauteur de 15 € bruts par agent à compter du 1^{er} juin 2025 permet une information à destination des agents (notamment sur les démarches à réaliser pour bénéficier de la participation) avant l'applicabilité de la participation financière.

Le comité social territorial a été préalablement consulté et a rendu un avis favorable en sa séance du 13 mars 2025. Le Conseil Municipal de Dunkerque a également rendu un avis favorable en sa séance du 27 mars 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du CCAS pour le risque santé à partir du 1^{er} juin 2025 ;
- fixer le montant de la participation mensuelle à 15 € bruts par agent.

ADOPTÉ

**Pour le Maire-Président,
Par délégation,**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20250519-D5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

